

PROPOSITION DE LOI DU CDH

« Allaiter en public, ce n'est pas de l'exhibitionnisme ! »

La députée Matz veut punir quiconque entrave l'allaitement en public

Après l'incident survenu à Disneyland Paris, la députée fédérale Vanessa Matz (cdH) dépose une proposition de loi visant à clarifier les choses : **allaiter en public n'est pas un délit ! Son texte instaure aussi le délit d'entrave, afin de punir toute personne qui empêcherait une maman d'allaiter dans un lieu public.**

«...vant le public », précise Vanessa Matz. « On pourrait très bien un jour tomber sur un patron de restaurant qui refuserait que l'une de ses clientes allaite son bébé à table, dans le restaurant ».

CONTRE LA DISCRIMINATION

Ce n'est pas la première fois que le législateur s'inquiète pour l'allaitement. Dernière-

ment, sous l'impulsion d'Écolo et de Sarah Schlitz notamment, des modifications législatives ont été apportées à la loi du 10 mai 2007 visant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes.

La loi du 4 février 2020 spécifie désormais « qu'une distinction fondée sur la grossesse, l'accouchement, l'allaitement,

la maternité, l'adoption de la procréation médicalement assistée est assimilée à une distinction directe fondée sur le sexe ».

« Des sanctions pénales sont prévues dans cette loi mais ne visent pas le fait d'allaiter en public. Voilà pourquoi je dépose une proposition de loi », termine Vanessa Matz. ●

FRANÇOISE DE HALLEUX



Oui, on peut allaiter son enfant en public ! © 123RF

Comme de nombreux citoyens et internautes, la députée Vanessa Matz est scandalisée par l'incident survenu au parc d'attractions Disneyland Paris, il y a quelques jours. Une visiteuse du parc a été priée par des agents de sécurité de ne pas allaiter son bébé de deux mois sur un banc. Et cela, au motif que cela choquait la clientèle étrangère !

Le parc a depuis lors présenté publiquement ses excuses à la maman et a précisé qu'il n'y avait aucune restriction sur l'allaitement dans le parc, mais l'incident a agité la Toile et soulevé les débats.

« Il est grand temps de clarifier les choses ! », s'exclame la députée d'Aywaille (Liège), Vanessa Matz. « Il faut, une fois pour toutes, exclure l'allaitement en public du champ de



« Le fait d'allaiter en public n'est pas un outrage public aux bonnes mœurs »

l'exhibitionnisme ! Le fait d'allaiter en public n'est pas un outrage public aux bonnes mœurs ».

La députée s'étonne elle-même de devoir faire cette mise au point, mais vu « les comportements inadmissibles signalés à diverses reprises », elle s'y résout. « Il n'est pas normal de devoir légiférer sur une question qui va de soi naturellement, mais force est de constater qu'il est important de protéger les femmes qui choisissent d'allaiter dans l'espace public ou dans un lieu fréquenté par le public. Des personnes sont choquées par cet allaitement car elles considèrent qu'il s'agit d'une exhibition sexuelle, ce qui est totalement faux ! »

La députée cdH propose aussi d'instaurer le « délit d'entrave ». « Des femmes sont régulièrement prises à partie et humiliées parce qu'elles nourrissent leur enfant dans des lieux publics. Il faut poursuivre toute personne qui interdit ou tente d'interdire à une femme d'allaiter dans ces conditions ».

La députée demande pour ces « empêcheurs d'allaiter » une amende de 208 à 4.000 euros. « Je vise ici l'allaitement dans l'espace public mais aussi dans les établissements rece-